

Avis 11-320 du personnel des ACVM Avis de modifications locales en Nouvelle-Écosse et au Yukon

Le 15 novembre 2012

Le 6 mai 2011, nous avons publié l'Avis 11-314 du personnel des ACVM, *Mise à jour des textes réglementaires des ACVM*, pour indiquer l'intention du personnel de mettre à jour les versions consolidées des règlements dans le but de refléter les modifications apportées à des règlements par un territoire donné dont l'incidence se limite à ce territoire uniquement.

Le 27 juin 2012, la Nova Scotia Securities Commission (NSSC) a pris la *Rule 11-506 Amendments to Various National and Multilateral Instruments* (la « Rule 11-506 »), qui est entrée en vigueur le 10 septembre dernier. La Rule 11-506 modifie les règlements énumérés à l'annexe A du présent avis. L'adresse de la NSSC y est remplacée par la suivante :

« Suite 400, 5251 Duke Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1P3 »

Le 23 août 2012, le ministre des Services aux collectivités du Yukon a pris la *Règle apportant des modifications locales aux normes des ACVM mises en oeuvre au Yukon* (la « Règle locale 11-804 »), mise en oeuvre en vertu de la Règle locale 11-802, qui modifie les règlements des ACVM énumérés à l'annexe A du présent avis. La Règle locale 11-804 remplace les coordonnées du surintendant des valeurs mobilières du Yukon, partout où elles se trouvent, par les suivantes :

« Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
Gouvernement du Yukon
Ministère des Services aux collectivités
307 Black Street, 1st Floor
C.P. 2703 (C-6)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-5466
Télécopieur : 867-393-6251
http://www.community.gov.yk.ca/corp/securities_about.html »

Les versions consolidées des textes figurant sur les sites Web des membres des ACVM seront mises à jour, au besoin, pour tenir compte de ces modifications.

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Helena Hrubesova
Securities Officer
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
Tél. : 867-667-5466
Helena.Hrubesova@gov.yk.ca

Simon Thompson
Senior Legal Counsel
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
Tél. : 416-593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

Noreen Bent
Manager, Corporate Finance Legal Services
British Columbia Securities
Commission
Tél. : 604-899-6658
sthomson@bcsc.bc.ca

Sylvia Pateras
Avocate
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514-395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Kari Horn
General Counsel
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-297-4698
kari.horn@asc.ca

Manon Losier
Chef du contentieux et secrétaire de la
Commission
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7690
manon.losier@nbsc-cvmnb.ca

Dean Murrison
Director, Securities Division
Financial and Consumer Affairs
Authority of Saskatchewan
Tél. : 306-787-5842
Dean.Murrison@gov.sk.ca

Shirley Lee
Director, Policy and Market Regulation
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-5441
leesp@gov.ns.ca

Chris Besko
Directeur adjoint et conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières
du Manitoba
Tél. : 204-945-2561
Chris.Besko@gov.mb.ca

Annexe A

Règlement des ACVM*	Emplacement des coordonnées à remplacer
<i>Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annexe 33-109A2, Appendice B 2. Annexe 33-109A3, Appendice A 3. Annexe 33-109A4, Appendice O 4. Annexe 33-109A5, Appendice A 5. Annexe 33-109A6, Appendice A 6. Annexe 33-109A7, Appendice F
<i>Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus</i>	Annexe A, Appendice 3
<i>Règlement 45-102 sur la revente de titres</i>	Annexe 45-102A1
<i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription</i>	Annexe 45-106A1
<i>Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annexe 51-105A3A, Appendice 2 2. Annexe 51-105A3B, Appendice 2
Norme canadienne 55-102, <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire 55-102F1 2. Formulaire 55-102F2 3. Formulaire 55-102F3 4. Formulaire 55-102F6

*Prendre note qu'en Nouvelle-Écosse et au Yukon les « normes des ACVM » ne sont publiées qu'en anglais. Les noms français indiqués sont ceux en vigueur au Québec.